PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COMMEQUIERS

ARSG2023-005

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers approuvé le 13/06/2005, révisé le 05/02/2007, le 15/12/2008, le 13/09/2013, modifié le 02/05/2007, le 15/12/2008, le 22/12/2010, le 30/09/2013, le 16/12/2013, le 07/12/2015, le 09/03/2020, mis à jour le 16/01/2014, le 26/04/2016 et le 28/07/2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BENV-229 en date du 18 janvier 2023 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commequiers est mis à jour pour y annexer le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) défini sur la commune (ancienne décharge de Commequiers).

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de Commequiers, au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Commequiers pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 17 mars 2023

Le Président

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 22 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr